

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

PÔLE GESTION FISCALE

CITE ADMINISTRATIVE – Avenue du 7^{ème} Génie

CS 90043

84 098 AVIGNON CEDEX 9

TÉLÉPHONE : 04 90 27 73 00

MÉL. : ddfip84.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par : Bruno DUFOUR

Téléphone : 04 90 27 70 07

Télécopie : 04 90 27 72 94

Avignon, le 10/09/12

**FICHE D'INFORMATION GÉNÉRALE
RELATIVE A LA ZFU D'AVIGNON****ZONE FRANCHE URBAINE D'AVIGNON**

Votre entreprise est située dans la zone franche urbaine d'Avignon ?

Découvrez, sous quelles conditions vous pouvez bénéficier, pendant plusieurs années d'exonérations fiscales.

Cette exonération destinée à développer l'emploi dans les quartiers défavorisés est réservée aux entreprises qui créent ou exercent entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans les ZFU, quel que soit leur régime d'imposition (réel, réel simplifié, micro-entreprise).

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr.

<p>Exonération impôt sur les bénéfices</p>	<p><u>Champ d'application de l'exonération :</u></p> <p>Pour les entreprises qui emploient au plus 50 salariés au 1er janvier 2006 ou à la date de leur création et qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros, ou bien un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros. Leur capital et droit de vote ne doivent pas être détenus directement ou indirectement à 25% ou plus par une ou plusieurs entreprises de plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 000€ ou dont le total du bilan est supérieur à 43 000 000€.</p> <p>Le dispositif est réservé aux activités industrielles, commerciales et artisanales, aux activités professionnelles non commerciales, et aux locations d'immeubles professionnels muni de leurs équipements situés en zone franche.</p> <p>Pour les activités créées à compter du 1^{er} janvier 2012, les entreprises qui emploient au moins un salarié doivent remplir les conditions leur permettant d'être exonérées de cotisations sociales patronales. Il en résulte notamment qu'à partir de la deuxième embauche, ces entreprises doivent employer au moins 50% de salariés résidant en ZFU ou en ZUS (loi 2011-1977 du 28-12-2011 art 157).</p> <p>Sont exclues du régime les entreprises relevant d'un des secteurs suivants : les activités de construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises.</p> <p>Pour les activités non-sédentaires : l'entreprise doit disposer d'au moins un salarié à temps plein exerçant ses fonctions dans les locaux affectés à l'activité ou réaliser au moins 25% de son chiffre d'affaires auprès de clients situés dans les ZFU.</p> <p>Les entreprises qui reprennent jusqu'au 31 décembre 2014 une activité dans une ZFU peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 44 octies A du code général des impôts lorsque l'activité a été placée sous ce régime ou celui prévu à l'article 44 octies du code général des impôts. L'exonération s'applique alors pour la durée restant à courir.</p> <p><u>Montant et période de l'exonération :</u></p> <p>Le plafond des bénéfices est limité à 100 000€ par période de 12 mois majoré de 5 000€ par nouveau salarié embauché à compter du 1er janvier 2006 domicilié dans une ZUS ou une ZFU et employé à temps plein comme salarié sédentaire pendant une durée d'au moins six mois.</p> <p>Une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant les 60 mois d'activité (5x12mois) sous réserve du plafond précité. Un abattement dégressif qui s'élève à 60% pour les 5 années suivantes (60 mois d'activité), 40% pour les deux années suivantes (24 mois d'activité), puis pendant deux ans 20%.</p> <p>Dans le cas de transfert d'une ZFU dans une autre ZFU d'une activité ayant déjà bénéficié du dispositif, l'exonération ne s'applique que pour sa durée restant à courir. Les créations d'activité issues du transfert d'activité non précédemment exercée dans une autre ZFU sont admises au bénéfice du régime sauf s'il s'agit de créations d'activités consécutives au transfert d'une activité précédemment exercée par un contribuable ayant bénéficié des dispositions relatives aux entreprises nouvelles.</p>
<p>Contribution économique territoriale</p>	<p><u>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</u></p> <p>Sauf délibération contraire des collectivités bénéficiaires, les créations et extensions d'établissement réalisées jusqu'au 31 décembre 2014 dans les zones franches urbaines peuvent bénéficier d'une exonération de CFE (cotisation foncière des entreprises) d'une durée de 5 ans.</p> <p>A l'issue de la période initiale d'exonération de cinq ans, les établissements concernés peuvent bénéficier d'un abattement dégressif pendant trois ou neuf ans selon que l'entreprise a au moins cinq salariés ou moins de cinq salariés.</p> <p>Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit dépendre d'une petite entreprise répondant aux conditions relatives à l'importance de l'effectif salarié, au montant du chiffre d'affaires ou du total du bilan et à la détention du capital, présentées ci-dessus (exo impôt sur les bénéfices).</p> <p>L'entreprise doit formuler une demande d'exonération pour chacun des établissements concernés dans la déclaration provisoire n°1447C s'il s'agit d'une création ou d'une reprise d'établissement, ou dans la déclaration annuelle n°1447M s'il s'agit d'une extension d'établissement.</p> <p>L'exonération est limitée à un montant de base nette imposable fixé à 72 709 € pour 2011, à 73 945 € pour 2012.</p>

	<p><u>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE):</u></p> <p>Les entreprises bénéficiant de l'exonération de CFE peuvent demander à bénéficier également d'une exonération de CVAE suivant la délibération ou non des collectivités territoriales.</p>
Taxe foncière	<p>Sauf délibération contraire des collectivités territoriales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, les immeubles situés dans les zones franches urbaines peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière d'une durée de 5 ans.</p> <p>L'exonération concerne les immeubles rattachés, au plus tard le 31 décembre 2014, à un établissement qui remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.</p> <p>L'exonération est subordonnée à la souscription d'une déclaration avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle elle est applicable. Cette déclaration, conforme à un modèle établi par l'administration doit comporter tous les éléments d'identification des immeubles concernés ainsi qu'une série de renseignements tenant notamment à l'activité de l'établissement dont ils dépendent.</p>
Cessions de fonds de commerce	<p>Les acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles situés dans la zone franche urbaine sont soumises, sous réserve que l'acquéreur prenne l'engagement de maintenir l'exploitation pendant cinq ans à un barème particulier de taxation.</p> <p>(Applications de l'article 722 bis du code général des impôts).</p>

Respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'importance mineure dites de minimis :

L'entreprise implantée dans la nouvelle ZFU avant le 1er janvier 2006 ne peut pas bénéficier d'avantages fiscaux pour montant supérieur à 100 000€ par période de 3 ans. Le plafond d'aide est relevé à compter du 01/01/2007 de 100 000€ à 200 000 €. La Commission européenne a adopté un cadre permettant d'accorder en 2009 et 2010 des aides exceptionnelles qui ne peuvent excéder 500 000€.

Ce plafond s'entend d'après le montant de l'impôt dont l'entreprise est dispensée. Il s'apprécie sur une période de 3 ans de manière glissante, et compte tenu de toutes les aides perçues par l'entreprise qui sont également placées sous le règlementation de minimis.

Pour les activités créées à compter du 1^{er} janvier 2012, la loi impose le respect du règlement de minimis précité.

Information :

Vous trouverez sur le site Internet www.impots.gouv.fr (rubriques : professionnels -vos préoccupations - création d'activité) des éléments relatifs à la zone franche urbaine (article 44 octies A zone franche de la 3^{ème} génération).

Par ailleurs, le centre national impôt service (0810 467 687), joignable du lundi au vendredi de 8h à 22h, et le samedi de 9h à 19h, est en mesure de répondre également à la plupart des demandes.

Dans le cadre d'une procédure de rescrit fiscal, vous pouvez saisir le correspondant entreprise de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse pour savoir si votre entreprise peut bénéficier du dispositif allégement fiscal ZFU (Bruno DUFOUR 04 90 27 70 07, pôle gestion fiscale cité administrative Avenue du 7^{ème} Génie CS 90 043 84 098 Avignon cedex9)

A titre d'information l'ensemble de la législation, et la plupart des formulaires nécessaires avec leurs notices sont disponibles sur le site internet précité.